

Société Civile Immobilière "SCI 66 RUE BAUDIN"
Au capital de 1.000 €
Ayant son siège social à Carrières-Sur-Seine (78420) 29 Rue de Verdun
Immatriculée au R.C.S. de Versailles sous le numéro 879 129 567
(Numéro de gestion 2019D01995)

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 Décembre 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre,

Le deux Décembre,

A dix-sept heures,

Les associés de la **SCI 66 RUE BAUDIN** au capital de 1.000 euros, divisé en 1000 parts sociales de 1€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la gérance à Carrières-Sur-Seine (78420) 29 Rue de Verdun, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément à la cession de 50 parts sociales détenues par Monsieur BEN AOUN FAHMI à Monsieur BEN AOUN MAHER,
- Modifications statutaires,
- Questions diverses,

Les associés présents sont :

- 1) Monsieur BEN AOUN FOUAD, propriétaire de 50 parts sociales,
- 2) Monsieur BEN AOUN FAHMI, propriétaire de 50 parts sociales,
- 3) Madame BEN AOUN MAHER, propriétaire de 900 parts sociales,

La totalité des porteurs de parts étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur BEN AOUN FOUAD, gérant-associé.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- Les statuts de la société,
- Un exemplaire du projet des statuts mis à jour,
- La feuille de présence.

Le gérant déclare que les documents et les renseignements légaux ont été adressés aux associés ou tenu à leur disposition au siège social dans les délais fixés c'est-à-dire au moins quinze jours avant la

BF

BF

M3

date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et de la présence desdits documents.

Puis, le gérant donne lecture des rapports mentionnés ci-dessus, et déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vue et de personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIER RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérante sur l'ordre du jour, se déclare parfaitement informée grâce aux explications et commentaires fournis par la gérance et approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts sociales représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent leur agrément plein et entier aux cessions de parts projetées de :

- 50 parts appartenant à Monsieur BEN AOUN FAHMI au profit de Monsieur BEN AOUN MAHER,

Etant ici précisé que ces cessions interviendront moyennant le prix de 1 euro par part sociale cédée,

L'assemblée générale agréée corrélativement que Monsieur BEN AOUN FAHMI n'est plus associé de la SCI FG et ceux à partir du 02/12/2024.

Les pages 1,3, et 15 des statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts sociales représentées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la modification des statuts consécutive à l'adoption des résolutions qui précèdent et à cette fin donne tous pouvoirs à la gérance.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

BF

BF

MS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts sociales représentées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les associés présents ont donné acte à la gérance du respect intégral de leurs droits quant à la communication des pièces, quant au déroulement de la réunion, à l'information complète donnée lors des débats et quant au contenu du projet de procès-verbal de l'assemblée dont lecture vient d'être donnée.

L'assemblée générale constate également que l'ordre du jour était conforme à la compétence de l'assemblée, que l'ensemble des pièces déposées sur le bureau et dont il a été donné lecture et connaissance sont régulières et conformes à la législation en vigueur, et qu'en conséquence la présente assemblée a pu valablement délibérer, toutes les décisions ayant de ce fait un caractère définitif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts sociales représentées.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à dix heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la gérante et les associés présents ou représentés.

Le Gérant,



Les Associés.



BF

BF

BF

Société Civile Immobilière "SCI 66 RUE BAUDIN"
Au capital de 1.000 €
Ayant son siège social à Carrières-Sur-Seine (78420) 29 Rue de Verdun
Immatriculée au R.C.S. de Versailles sous le numéro 879 129 567
(Numéro de gestion 2019D01995)

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 Décembre 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre,

Le deux Décembre,

A dix-sept heures,

Les associés de la **SCI 66 RUE BAUDIN** au capital de 1.000 euros, divisé en 1000 parts sociales de 1€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la gérance à Carrières-Sur-Seine (78420) 29 Rue de Verdun, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément à la cession de 50 parts sociales détenues par Monsieur BEN AOUN FAHMI à Monsieur BEN AOUN MAHER,
- Modifications statutaires,
- Questions diverses,

Les associés présents sont :

- 1) Monsieur BEN AOUN FOUAD, propriétaire de 50 parts sociales,
- 2) Monsieur BEN AOUN FAHMI, propriétaire de 50 parts sociales,
- 3) Madame BEN AOUN MAHER, propriétaire de 900 parts sociales,

La totalité des porteurs de parts étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur BEN AOUN FOUAD, gérant-associé.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- Les statuts de la société,
- Un exemplaire du projet des statuts mis à jour,
- La feuille de présence.

Le gérant déclare que les documents et les renseignements légaux ont été adressés aux associés ou tenu à leur disposition au siège social dans les délais fixés c'est-à-dire au moins quinze jours avant la

BF

BF

TCB

date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et de la présence desdits documents.

Puis, le gérant donne lecture des rapports mentionnés ci-dessus, et déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vue et de personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIER RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérante sur l'ordre du jour, se déclare parfaitement informée grâce aux explications et commentaires fournis par la gérance et approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts sociales représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent leur agrément plein et entier aux cessions de parts projetées de :

- 50 parts appartenant à Monsieur BEN AOUN FAHMI au profit de Monsieur BEN AOUN MAHER,

Etant ici précisé que ces cessions interviendront moyennant le prix de 1 euro par part sociale cédée,

L'assemblée générale agréé corrélativement que Monsieur BEN AOUN FAHMI n'est plus associé de la SCI FG et ceux à partir du 02/12/2024.

Les pages 1,3, et 15 des statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts sociales représentées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la modification des statuts consécutive à l'adoption des résolutions qui précèdent et à cette fin donne tous pouvoirs à la gérance.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

BF

BF

MB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts sociales représentées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les associés présents ont donné acte à la gérance du respect intégral de leurs droits quant à la communication des pièces, quant au déroulement de la réunion, à l'information complète donnée lors des débats et quant au contenu du projet de procès-verbal de l'assemblée dont lecture vient d'être donnée.

L'assemblée générale constate également que l'ordre du jour était conforme à la compétence de l'assemblée, que l'ensemble des pièces déposées sur le bureau et dont il a été donné lecture et connaissance sont régulières et conformes à la législation en vigueur, et qu'en conséquence la présente assemblée a pu valablement délibérer, toutes les décisions ayant de ce fait un caractère définitif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts sociales représentées.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à dix heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la gérante et les associés présents ou représentés.

Le Gérant,



Les Associés.



BF

BF

MB